



COLLÈGES

Rémunérations, carrières et missions : ce qui change à la rentrée

Une revalorisation pour tous les professeurs

Dès le 1^{er} septembre 2023, **tous les professeurs, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale sans exception** bénéficieront d'une hausse inconditionnelle de rémunération, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté.

Qu'est-ce qui change ?

✓ Pour tous les professeurs du 2^d degré

Isoe* doublée

+ 1 294 € bruts/an

de rémunération (+ 92 € nets/mois)

soit une indemnité de **2 550 € bruts/an**

au lieu de 1 256 € bruts/an

(indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes portée au même montant)

✓ Pour les CPE** et PsyEN EDO***

+ 1 294 € bruts/an

de rémunération

* Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

** Conseillers principaux d'éducation

*** Psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle

Professeur en début de carrière ?

Revalorisation de la prime d'attractivité jusqu'à l'échelon 7 de la classe normale*

+

Revalorisation de l'Isoe

Vous toucherez désormais

plus de 2 000 € nets/mois

* La prime d'attractivité est en outre étendue au bénéfice des professeurs stagiaires.

**Pour tous les professeurs du 2^d degré :
entre 92 et 222 € nets par mois en plus**
selon leur grade et leur échelon

La revalorisation, c'est aussi de meilleures perspectives de carrière dès 2023 avec un accès facilité et accéléré :

- à la hors classe, par l'augmentation du taux de promotion sur trois ans ;
- à la classe exceptionnelle.

Volontaire pour des missions complémentaires ?

À compter de la rentrée scolaire 2023, vous pourrez accomplir de nouvelles missions afin de renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves et valoriser les projets portés par les équipes éducatives au niveau local, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) éducation Notre école, faisons-la ensemble.

Chaque professeur volontaire pourra effectuer une ou plusieurs missions (quantifiées en heures devant élèves ou forfaitaires) afin de permettre l'engagement du plus grand nombre selon les choix et les situations de chacun.

La rémunération de ces missions est attractive :

1 mission

1 250 € bruts/an

2 missions

2 500 € bruts/an

3 missions

3 750 € bruts/an

La rémunération sera versée sous la forme d'une ou plusieurs parts fonctionnelles de l'Isoc. Au-delà de la première mission, il est possible de s'engager pour une demi-mission correspondant à la moitié d'une part fonctionnelle. Il est aussi possible de s'engager au-delà de trois missions.

Quelles missions ?

Selon les besoins identifiés dans chaque établissement, vous pourrez effectuer une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

Activités pédagogiques en présence d'élèves	18 h / an 69 € / h	• Remplacement de courte durée	En priorité
	24 h / an 52 € / h	• Intervention dans le dispositif Devoirs faits	
		• Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	
Missions forfaitaires pour l'accompagnement des élèves et la conduite de projets		• Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	
		• Coordination et mise en œuvre de projets pédagogiques innovants	
		• Appui à la prise en charge d'élèves à besoins éducatifs particuliers	
		• Coordination du dispositif de découverte des métiers de la 5 ^e à la 3 ^e	

Une mission prioritaire : le remplacement de courte durée

Pour permettre aux élèves de bénéficier de l'ensemble des heures d'enseignement inscrites à leur emploi du temps, **le remplacement de courte durée sera prioritaire dans les propositions faites aux professeurs** souhaitant effectuer une ou plusieurs missions complémentaires. **Cette mission sera rémunérée 69 € de l'heure pour un engagement de 18 heures sur une année** (soit une heure toutes les deux semaines en moyenne), contre 43 € en moyenne dans le cadre d'une heure supplémentaire aujourd'hui.

Pour accomplir certaines de ces missions, portez-vous volontaire auprès de votre chef d'établissement.

En prévision de la rentrée scolaire, le chef d'établissement évalue avec l'équipe éducative les besoins de son établissement et présente la nature et le nombre de missions que les professeurs volontaires pourront effectuer l'année suivante.

En début d'année scolaire prochaine, l'engagement de chaque professeur volontaire fera l'objet d'une lettre de mission signée par le chef d'établissement.

Plus d'information sur

